

du 06/04/2010

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille dix et le 6 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Réfection de la toiture de la  
Mairie de Marchastel

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Melle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer la réfection de la toiture de la mairie qui est particulièrement détériorée..

Le montant du devis établi par la SARL PRAT s'élève à la somme de 12 685.70 € H.T. soit 15 172.10 € T.T.C.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mars 2010

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le  
06/04/2010  
Le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- › Approuve le projet présenté par Monsieur le Maire concernant la réfection de la toiture de la mairie de Marchastel.
- › Accepte le devis établi par l'entreprise PRAT d'un montant de 12 685.70 € H.T. soit 15 172.10 € T.T.C.
- › Mandate Monsieur le Maire pour obtenir les subventions maximales pour la réalisation de ce projet.
- › Demande à Monsieur le Maire que les travaux soient exécutés le plus rapidement possible et lui donne pouvoir pour signer toutes pièces se référant à cette affaire.
- › Demande que le montant de cette opération soit inscrit sur le Budget Primitif 2010 en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 06/04/2010  
et publication ou  
notification  
le 06/04/2010